



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté temporaire de police N° 2025-50
portant réglementation de la circulation et stationnement dans
l'agglomération de Campan sur : RUE D'ANGLADE

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune
Vu la demande de l'entreprise « ENSIO SUD », 7 chemin des Silos – 31100 Toulouse, en date du 27 août 2025, pour des travaux de terrassement avec fouille sur la rue d'Anglade,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité de tous,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sur la rue d'Anglade, à l'intersection de la place Soum Arra et de la rue Georges Buisan, sera réduite à une voie et régulée par alternat de feux tricolores :

À compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 02 octobre 2025

Article 2 : Pendant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront disparaître et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place auront disparu

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 05 septembre 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

